



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@oise.fr
Tél. : 03.44.10.72.35
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **6 - AVR. 2016**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de BORAN-SUR-OISE

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 3 novembre 2015, reçue le 9 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BORAN-SUR-OISE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 118 et 603.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 118 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne) jusqu'au PR 18 835, puis route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) à partir du PR 18 835.

La RD 603 est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économique important).

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Pour la RD 603, de 8.6262 véhicules au PR 1 000 dont 12,1 % de poids lourds, en décembre 2014;
- Pour la RD 118, de 1.410 véhicules au PR 19 000 dont 1,2 % de poids lourds, en décembre 2013.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Sur la RD 603, cinq accidents sont survenus provoquant 1 tué, 8 blessés hospitalisés et 5 blessés légers.

Sur la RD 924, un accident est survenu provoquant 2 blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de BORAN-SUR-OISE.

2) TRANSPORTS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, BORAN-SUR-OISE est concernée par la ligne régulière n°9 (CHANTILLY/BORAN).

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BORAN-SUR-OISE est traversé par un circuit de grande randonnée GR1A, inscrit au plan départemental de randonnée pédestre approuvé par délibération du 18 janvier 1990.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de BORAN-SUR-OISE est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Marais du Lys » (OISO2) et l'ENS d'intérêt local « Bois des bouleaux et remise des chênes » (PDT17.)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de BORAN-SUR-OISE n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Eau potable :

La commune de BORAN-SUR-OISE est membre du Syndicat Intercommunal Pour l'Amélioration des Installations d'Eau Potable (SIPAREP). Elle est alimentée par 4 captages dont 2 sont implantés sur les communes de LAMORLAYE et GOUVIEUX. La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 3 décembre 1991 a instauré les périmètres de protection du champ captant et autorise à prélever un débit journalier maximal de 28 800 m³/jour. La qualité de l'eau est médiocre compte tenu des dépassements en pesticide. Un projet de plan d'actions pour la préservation des ressources a été réalisé en 2012.

2.2 Assainissement :

La commune de BORAN-SUR-OISE dispose d'un réseau d'assainissement collectif, raccordé sur une station d'épuration de 3 000 EH. Cette station, remise à niveau en 2012, répond aux exigences réglementaires de traitement de la pollution.

2.3 Rivière :

La commune de BORAN-SUR-OISE est membre du Syndicat Intercommunal de la Thève (SITRARIVE) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire de la commune de BORAN-SUR-OISE est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise et son bras parallèle ainsi que par la Thève et le ru du Lys. Le syndicat détient, depuis 2012, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), octroyant une servitude de passage. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence et le syndicat accompagne le Parc Naturel Régional (PNR) dans une étude relative à la fonctionnalité des étangs de Commelle dont les digues présentent des signes de faiblesse. Dans le cadre de l'aménagement de ce territoire, il est effectivement nécessaire de prendre en compte un scénario de rupture potentielle de ces digues, en situation d'orage exceptionnel, compte tenu du goulot géologique présent au droit du viaduc, diminuant la possibilité d'étalement.

Appartenant à l'unité hydrographique Confluence Oise, l'atteinte du Bon Etat global de la Thève est prévue pour 2021 (FRHR227).

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit tient à communiquer les éléments suivants à la commune de BORAN :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux,

concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié le 17 mars 2014. Le SDTAN-Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Le conseil départemental de l'Oise a, par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015, transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son Conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de BORAN tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

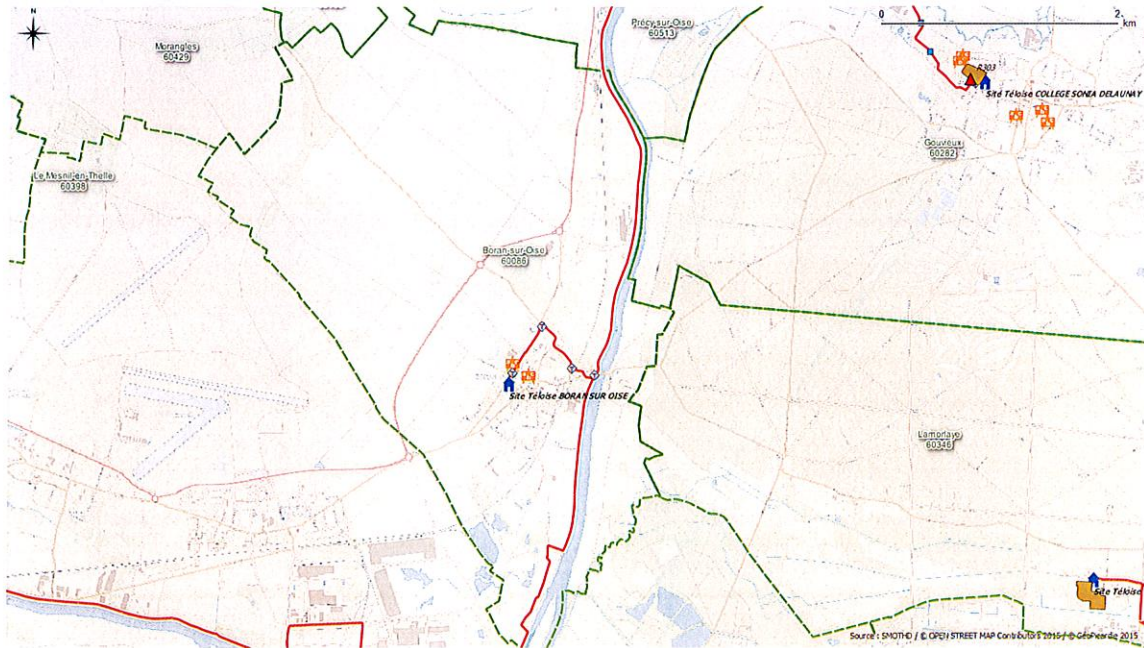
La qualité de la desserte ADSL de la commune de BORAN permet à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un « Réseau d'initiative publique (RIP) » haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui d'environ 1250 Km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau transite par la commune de BORAN en longeant la rivière Oise sur sa rive droite ; il dessert également un nœud de raccordement d'abonnés (NRA) ; 4 boîtiers d'épissures sont aussi présents sur la commune.

RESEAU ET INFRASTRUCTURES TELOISE SUR BORAN



4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

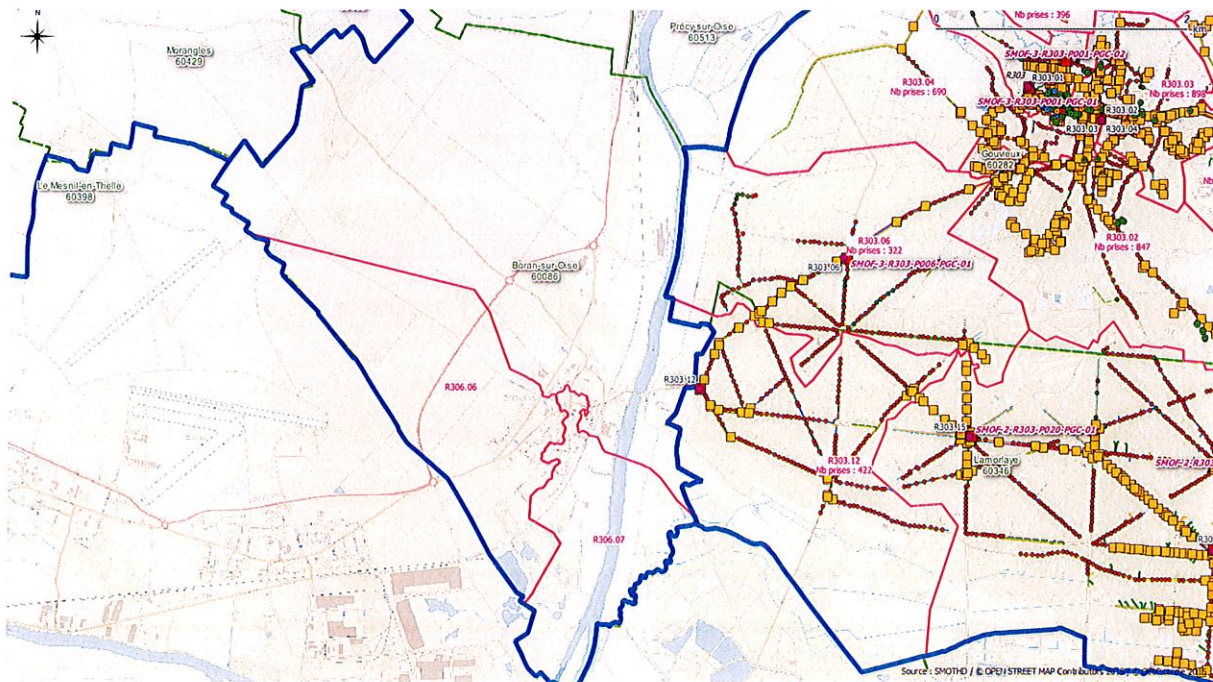
Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du Département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune de BORAN est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH est prévu en 2017.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau sera étendu par capillarité et irriguera la commune de BORAN.

Il est donc important que la commune de BORAN intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dès 2017.

RESEAU ET INFRASTRUCTURES OISE NUMERIQUE PREVUS SUR BORAN



5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le code des postes et des télécommunications (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de BORAN devra maintenir à jour, au niveau de son PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens
 - Des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA)
 - Des chambres
 - Des fourreaux
 - Des poteaux
 - Des locaux techniques et répartiteurs
 - Des antennes
 - Des pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de BORAN devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement.
- ✓ La commune de BORAN devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de BORAN informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la loi. De son côté le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de BORAN de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de l'article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de BORAN-SUR-OISE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes la Ruraloise, EPCI auquel appartient la commune de BORAN, le PDH préconise la production annuelle de 66 à 75 logements à l'horizon 2020 dont 35% de logement locatif social et 18% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant :
«<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

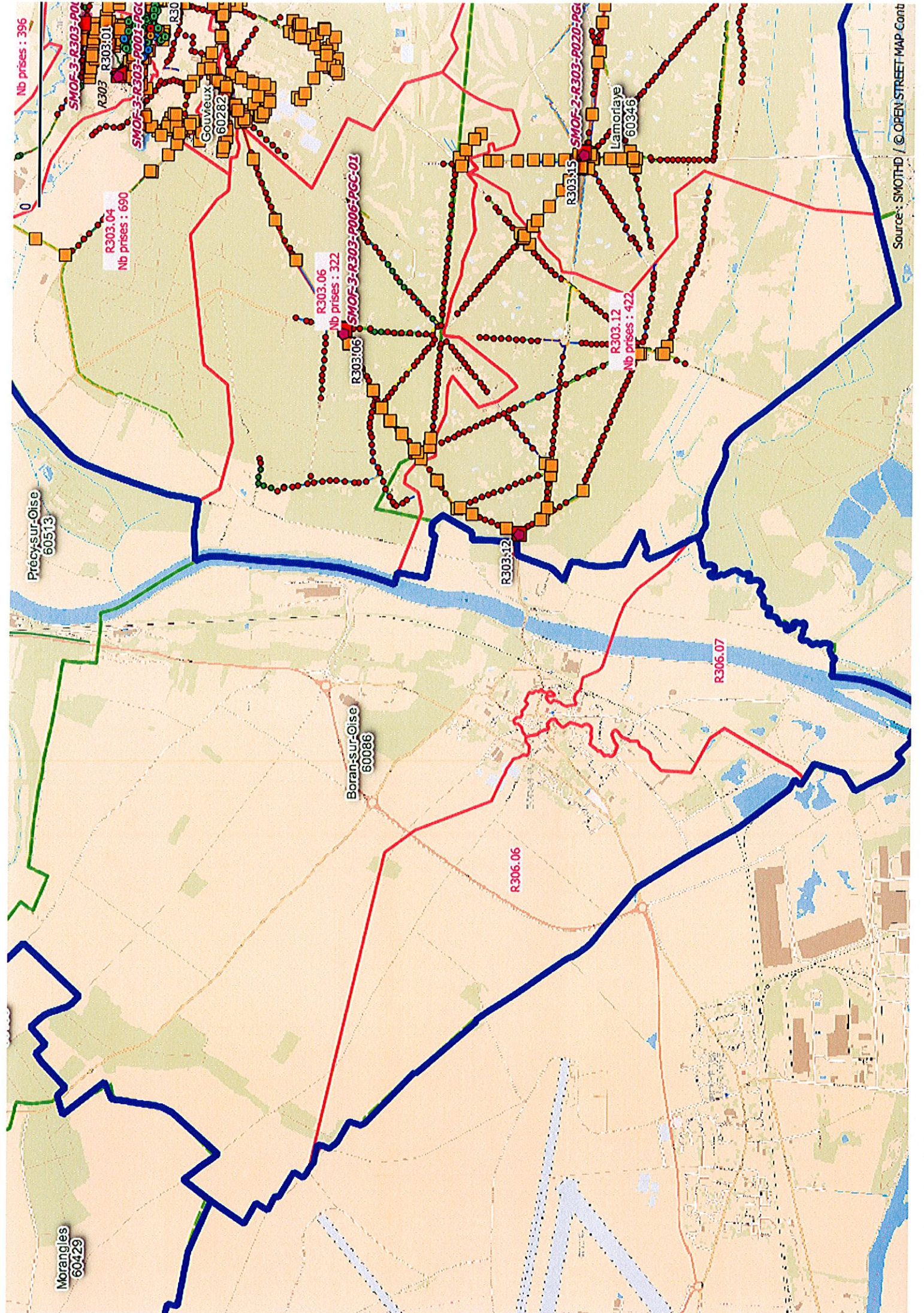
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,

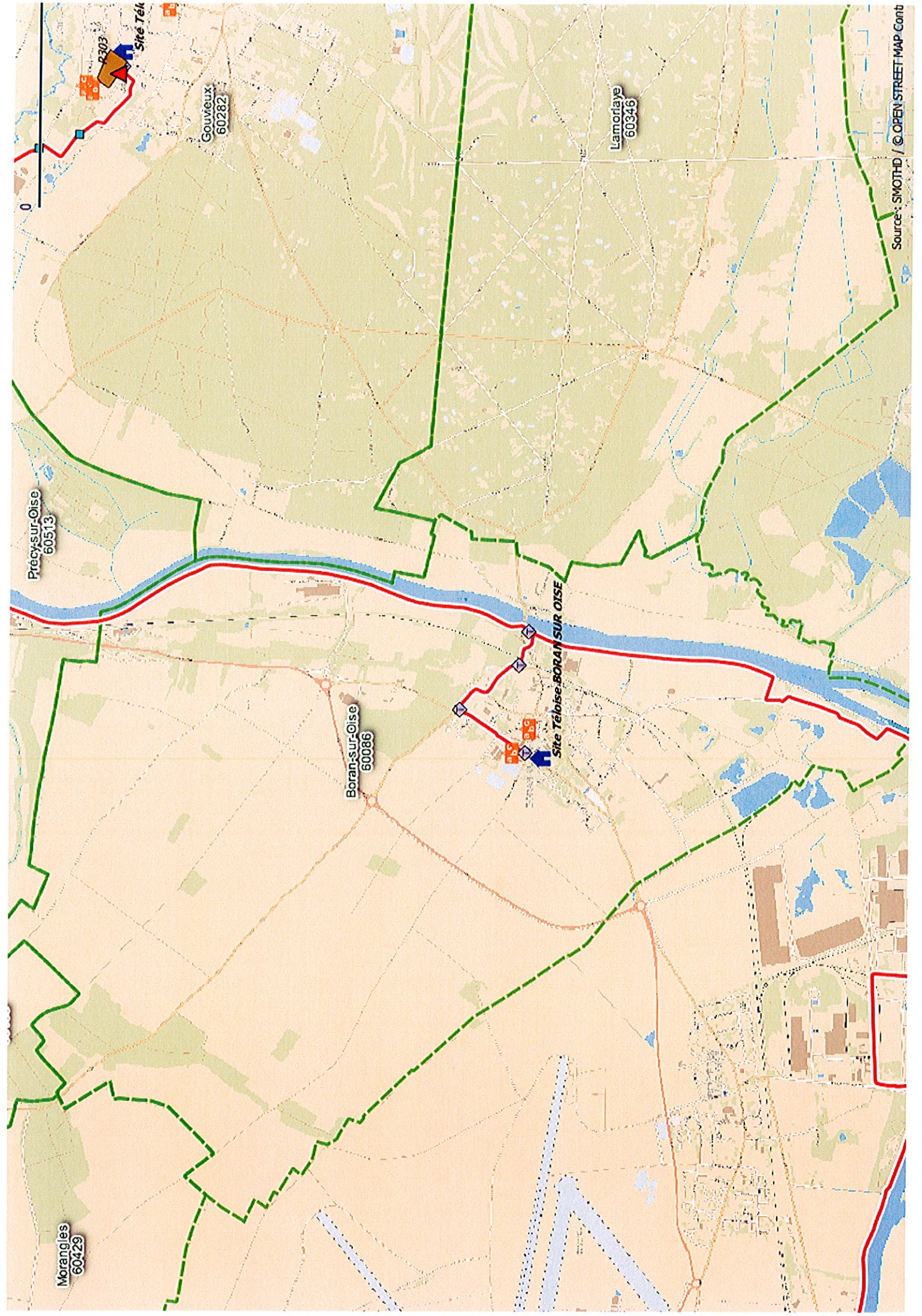


Xavier PÉNEAU

P.J. : - Extrait du GR 1A
- 2 fiches descriptives ENS.







Précis-sur-Oise
60513

Boran-sur-Oise
60086

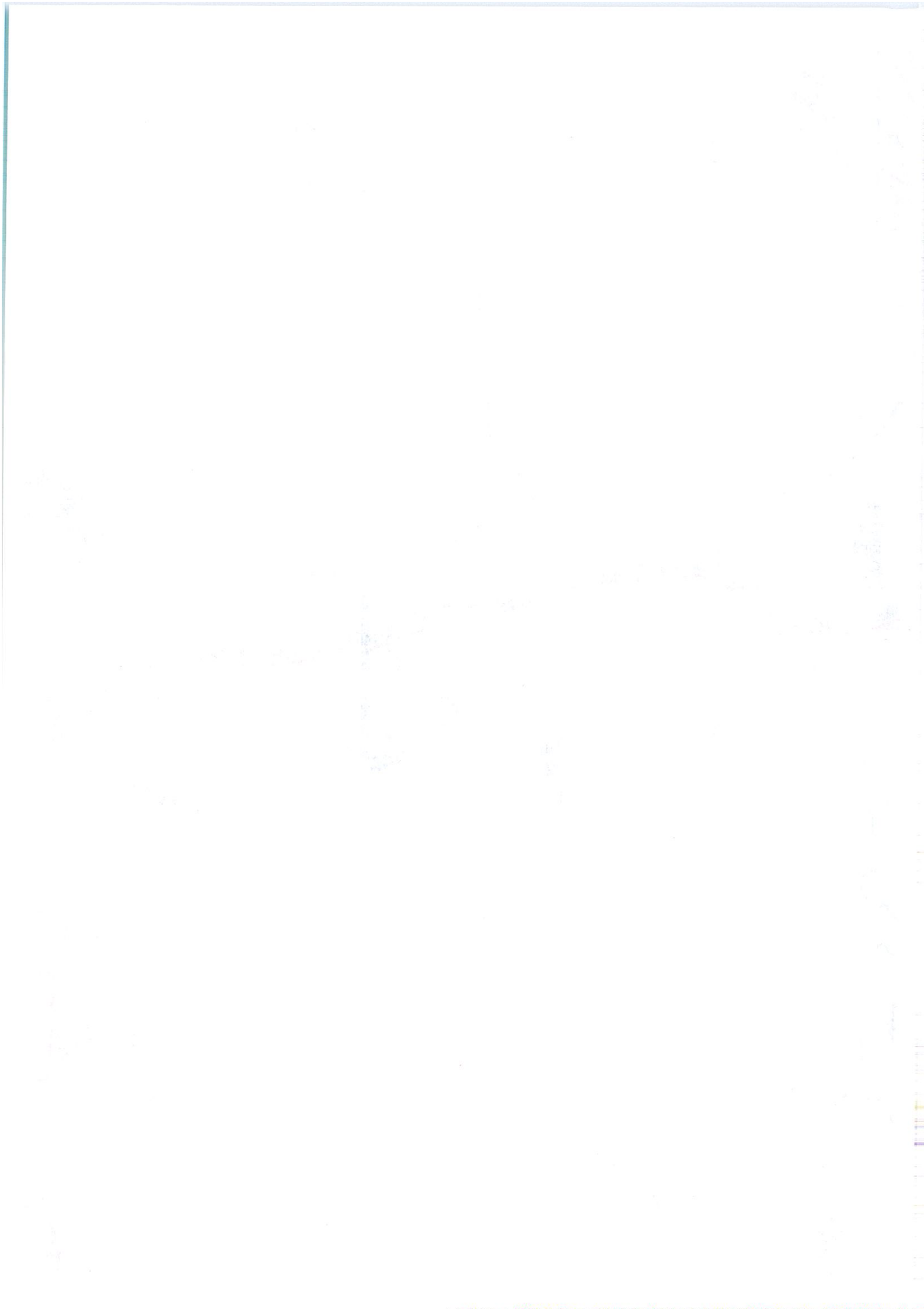
Site Tébise BORAN SUR OISE

Gouvieux
60282

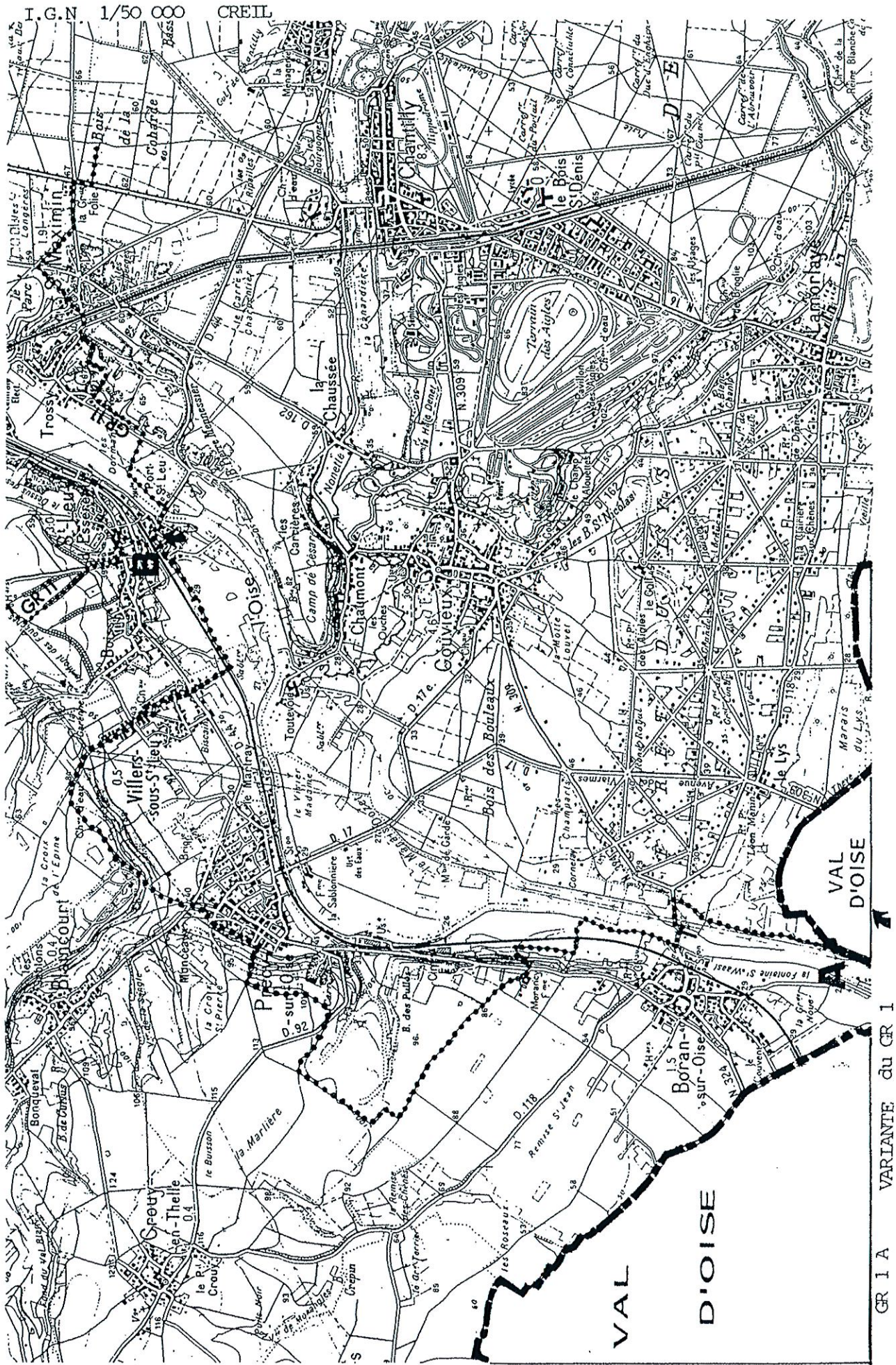
Lamoriaye
60346

Morangles
60429





Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté 109
par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990







OIS02

Marais du Lys



ID

Surface : 298**Altitude :** 26 - 29 m**Entité paysagère :**

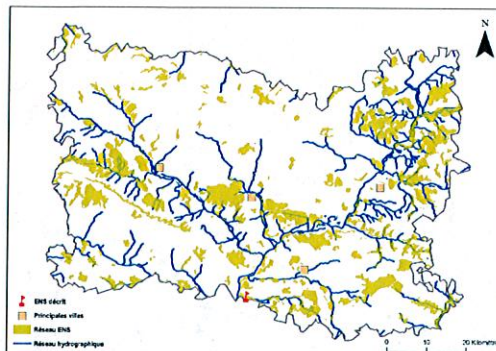
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

CHANTILLY, NEUILLY-EN-THELLE.

Commune(s) concernée(s) :

BORAN-SUR-OISE, LAMORLAYE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220013844.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

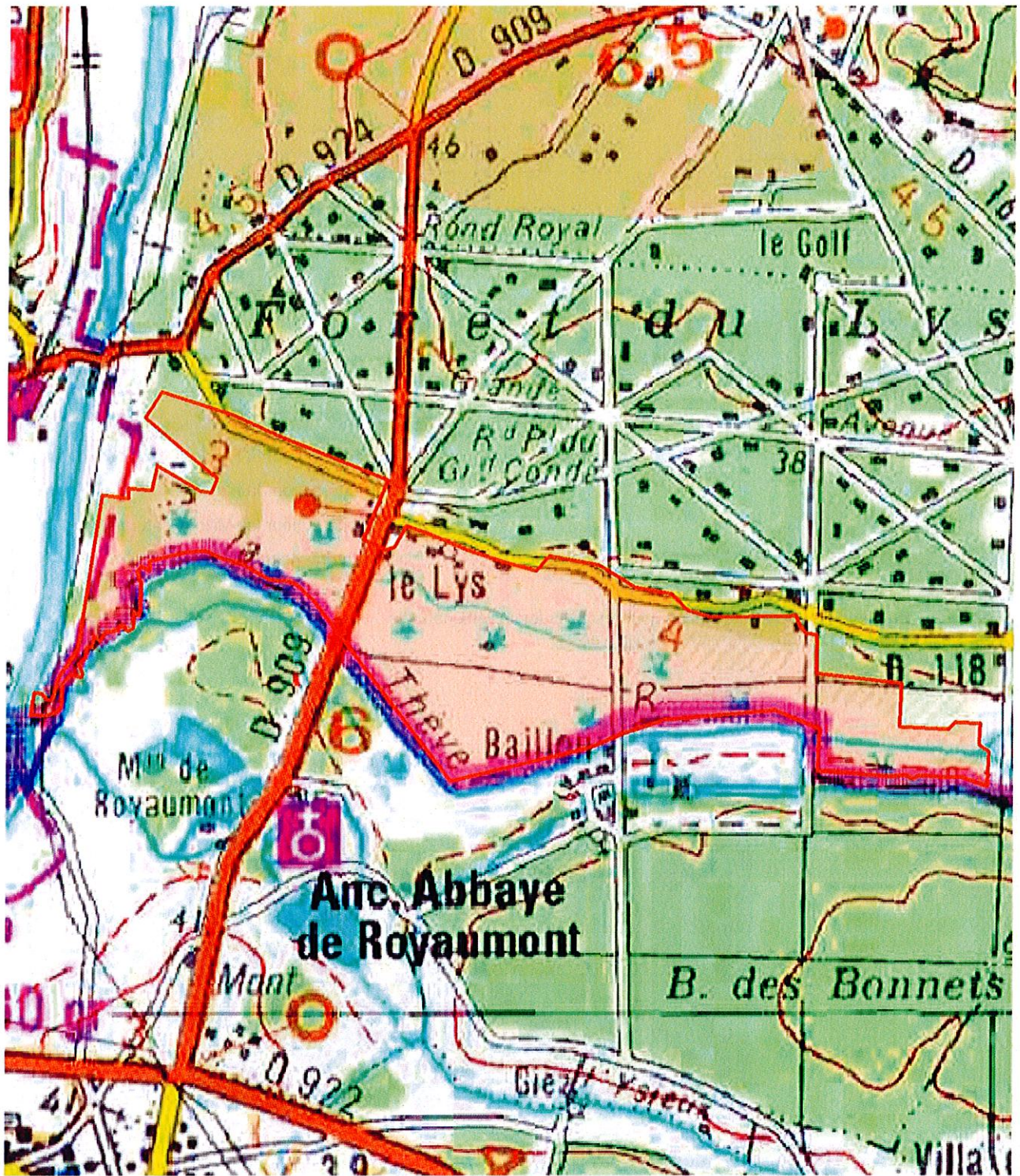
Vocation proposée

- Mettre en œuvre des mesures de gestion pour restaurer les milieux naturels
- Sensibiliser le public à un comportement écocitoyen




Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le marais est un site historique s'étendant sur une surface importante au contact de la plaine alluviale de l'Oise. Il renferme de nombreux milieux rares en Picardie et reste préservé à ce jour des opérations classiques de drainage ou de culture.



 Délimitation de l'ENS

0 170 340 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les groupements végétaux du *Cladietum marisci*, du *Molinion caeruleae*, du *Potamo bechtoldi-Najadetum marinae*, du *Ranunculion fluitantis*, de l'*Alnion glutinosae-Ulmenion minoris* et du *Thalictro-Filipendulion ulmariae*

Espèces végétales remarquables

Le *Dactylorhiza incarnata* (Dactylorhiza incarnata*), la très rare Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), l'exceptionnelle Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*), le Cladium marisque (*Cladium mariscus*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), l'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), la Véronique en écus (*Veronica scutellata**),

Espèces animales remarquables

Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), dans les roselières ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), sur le cours d'eau ; le Pic noir (*Dryocopus martius*), fréquentant les boisements en bordure du marais ; le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) ; *Arenostola phragmitidis*, *Celaena leucostigma*, et *Diachrysa chryson* ; la Rainette verte (*Hyla arborea*), espèce inscrite en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare ; la Vipère péliade (*Vipera berus*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*), la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), la Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), la Lote de rivière (*Lota lota*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Bonne connectivité intra-site : les jonctions entre les différents milieux sont préservées. Certaines routes gourdonnées isolent quelques fragments de site qui restent pourtant fonctionnels. Comme tous les marais, le marais du Lys est difficilement accessible.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Milieu isolé et grandement menacé par urbanisation.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Le site souffre principalement d'un enclavement important et de l'étalement urbain qui rogne sur ses marges. Du fait de la proximité immédiate de nombreux villages, les décharges, dépôts en tous genres et bâtiments tant abandonnés qu'en construction viennent banaliser le site en rompant les connexions avec l'extérieur. Les marges du site sont souvent plantées de vastes peupleraies ou colonisées par des friches humides sans grand intérêt. Cet ancien site d'agro-pastoralisme dispose de quelques accès intra-site qui permettent de voir une fermeture importante des milieux et une domination nette de l'Eupatoire. Un chemin parcourt le site sur un axe nord-sud mais ne génère aucune coupure.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Pour cette ancienne zone pâturée où les traces des clôtures sont aujourd'hui à peine perceptibles, l'heure est la recolonisation. Les espaces sont en voie de fermeture alors qu'on pouvait s'attendre à un champ visuel élargi. Le mauvais état des boisements est à déplorer, quelques grands arbres notamment des chênes sont étouffés par la végétation grandissante.

La proximité des maisons entraîne de fréquentes dégradations et décharges sauvages.

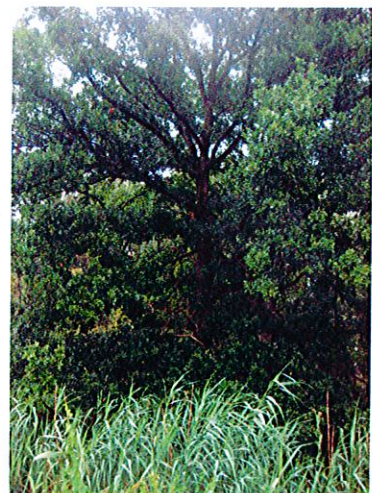
Dans ce contexte forestier très urbanisé, le marais du Lys est une anecdote paysagère qui offre de la diversité et surtout un contraste paysager fort entre des espaces naturels délaissés voire repoussés et une attractivité forte du domaine forestier pour l'installation pavillonnaire. En revanche, la forte dégradation du site et sa non mise en valeur lui confère peu d'intérêt paysager.

Une deuxième partie se détache, celle en lien avec l'Oise. Elle est longée par l'ouest par le GR1A, les abords immédiats sont assez dégradés (points noirs paysagers : ligne HT, base de loisir en ruine, ferme équestre et ses abords immédiats...).

Par ailleurs, les accès intra site sont extrêmement limités, les fronts bâtis périphériques sont des barrières visuelles, les accès sont quasi inexistantes. La notion de propriété privée est omniprésente.

DESCRIPTION SOCIALE

Difficilement accessible. Quelques sentiers fermés à la circulation et disparition de layons forestiers anciennement praticables. Une route gourdonnée envahie par la végétation traverse le site du nord au sud à la hauteur de Lamorlaye.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (prairies humides), foresterie, loisirs (vélo)

Principales activités aux alentours

Agriculture et urbanisation intense

Fréquentation

Faible (Très peu d'accès), la route reliant Lamorlaye à Baillon est toutefois empruntée. Présence de panneaux indiquant l'entrée dans le PNR Oise-pays de France. La fréquentation doit rester anecdotique pour préserver le milieu ou être encadrée par le personnel du Conseil Général.

Réglementations diverses

Très nombreuses restrictions d'accès

Foncier

Privé

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Réouverture des milieux ; lutte contre l'isolement du site ; mise en place d'animations, d'un balisage VTT, valorisation du GR ; soutien des actions par le PNR Oise Pays de France ; acquisition foncière pour lutter contre urbanisation ; révision du périmètre (belles chênaies en zone 2 à intégrer)
- PDPG : Restauration de frayères à brochet à hauteur du SET par 1- mise en place de conventions contractuelles pour retrouver des prairies humides alluviales en contrôlant le niveau et la durée d'inondation et 2- Aménager pour rendre ces sites accessibles aux géniteurs, ouvrir le milieu et le végétaliser

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



PDT17

Bois des Bouleaux et Remise des Chênes



ID

Surface : 137**Altitude :****Entité paysagère :**

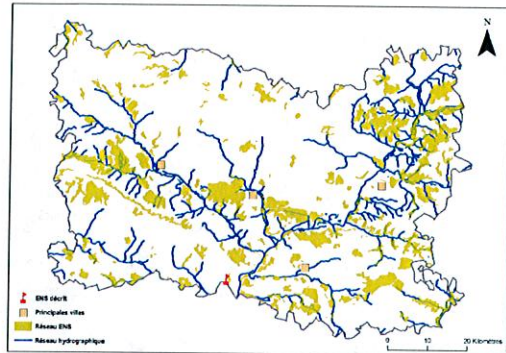
PLATEAU DE THELLE ET VALÉE DE LA TROESNE.

Canton(s) concerné(s):

MONTATAIRE, NEUILLY-EN-THELLE.

Commune(s) concernée(s) :

BORAN-SUR-OISE, CROUY-EN-THELLE, MORANGLES, PRECY-SUR-OISE.

**Inscription à inventaire, statut de protection :**

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ZNIEFF I n° 220013791.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Les Bois des Bouleaux et de la Remise des Chênes sont situés en limite orientale du plateau crayeux du Pays de Thelle, dans l'axe de la Vallée de la Bosse. Cette dernière s'étire selon un axe méridien, au sud de Crouy-en-Thelle.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les boisements thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

Le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), l'hybride Orchis X angusticuris, le Thésion couché (*Thesium humifusum*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'Epipactis rouge foncé (*Epipactis atrorubens*), la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), l'Orchis singe (*Orchis simia*)...

Espèces animales remarquables

Le Lézard des murailles (*Lacerta muralis*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

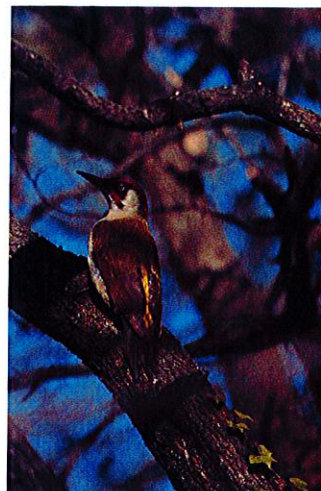
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biotope - 2007

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi